

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 7 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice DALENS Gérard
 GIROUD Florence GENTES Laurent GRAIL Jérôme
 PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s): DESCAMPS Véronique donne pouvoir à GENTES Laurent

Absents : ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : DALENS Gérard

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** Mr André Frédéric Delay en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal ;
- **Précise** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante Place de la mairie – 43150 Moudeyres ;

AR Prefecture

043-214301442-20231023-2023_026-DE
Reçu le 27/10/2023

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;

- **Dit** que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES

A circular official stamp in light blue ink is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "Mairie de Haute-Savoie" around the perimeter and "M. GENTES" in the center. A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Gentes", is written over the stamp.

AR Prefecture

043-214301442-20231023-2023_026-DE
Reçu le 27/10/2023